



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 119 / 2023
du 7/7/2023

Portant réglementation temporaire de la circulation rue des
Moulins

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 4 juillet 2023 de l'entreprise l'entreprise Faure, ZA du Pinet, 43150 Monastier sur Gazeille, de procéder à des travaux de démolition dans le cadre du projet SCI Marina, rue des Moulins

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise FAURE est autorisée à procéder aux travaux de démolition de bâtiment sur la rue des Moulins du 10 juillet au 31 décembre 2023.

Article 2

La circulation des piétons sera interdite au droit du chantier sur sa durée. Une déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise et signalée de part et d'autres par des panneaux AK5 et autres. Un marquage au sol pourra être réalisé

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur et entièrement occulté sur le barriérage.

Article 3

Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les abords de l'emprise des travaux. L'entreprise pourra utiliser les places de stationnement sur les parking à proximité pour les engins et véhicules de chantier et qui seront conseillés par la police municipale. A l'intérieur de l'emprise, le stationnement de benne ou autre (grue) sera autorisé pour le bon déroulement du chantier.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- L'entreprise Faure, ZA du Pinet, 43150 le Monastier sur Gazeille (faureemmanuel@wanadoo.fr)
- Le cabinet d'architecture Berger Granier (yvigouroux@berger-granier.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- La police municipale (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification


Le Maire,
Gilles DELABRE

